

Le genre est-il un concept étranger?

Jane Freedman

Qu'est-ce que c'est le genre?

Différence entre le sexe et le genre:

Sexe – lien avec la biologie; division entre le male et la femelle.

Genre – socialement construit; idée de ce qui est « féminin » et « masculin »

Le genre renvoie aux catégories sociales (féminin et masculin) et non aux catégories sexuelles (hommes et femmes). Il implique un savoir sur la différence sexuelle et reflète un pouvoir qui est aussi une manière d'ordonner le monde, inséparable de l'organisation sociale de la différence sexuelle. Le savoir n'est ni fixe, ni fini, il est variable et sujet à d'innombrables changements. Il en est de même pour les complémentarités et oppositions entre les genres qui peuvent se transformer, évoluer, c'est-à-dire s'inscrire dans le changement social (Bissilliat, 1997 : 23).

Persécutations liées au genre

1. Le genre peut être la cause d'une persécution
2. Le genre peut déterminer la forme d'une persécution

- Le genre peut expliquer pourquoi une femme a été persécutée. Le genre peut également déterminer la forme que la persécution prend. Parfois, elle peut même être un facteur de risque qui rend la crainte de persécution plus fondée que celle d'un homme dans des circonstances semblables. Bien qu'un ou plusieurs de ces liens entre le genre et la persécution puissent être présents simultanément dans un cas donné, ils n'ont pas le même sens. L'idée des femmes persécutées comme femmes n'est pas la même que celles des femmes persécutées parce qu'elles sont des femmes (Macklin, 1995 : 259).

Types de persécutions

- Pratiques « culturelles » - excision, mariage forcé
- Crimes d'honneur
- Attaques/morts pour cause de dot
- Lois discriminatoires/persécutrices
- Violences « reproductives » – avortement forcé, stérilisation forcé, grossesse forcé
- Persécutions à cause de l'orientation sexuelle
- Violences domestiques ou conjugales
- Viol et violences sexuelles – viol comme stratégie de guerre
- Traite/exploitation sexuelle/prostitution forcée

Le genre et la demande d'asile

- Féminisation de la demande d'asile (NB manque de statistiques)
- Nombre croissant des demandes basées sur les persécutions de « genre »
- Comment faire entre les persécutions liées au genre dans la Convention de 1951?

What amounts to a well-founded fear of persecution will depend on the particular circumstances of each individual case. While female and male applicants may be subjected to the same forms of harm, they may also face forms of persecution specific to their sex. International human rights law and international criminal law clearly identify certain acts as violations of these laws, such as sexual violence, and support their characterisation as serious abuses, amounting to persecution. In this sense, international law can assist decision-makers to determine the persecutory nature of a particular act. There is no doubt that rape and other forms of gender-related violence, such as dowry-related violence, are acts which inflict severe pain and suffering – both mental and physical – and which have been used as forms of persecution, whether perpetrated by State or private actors.

(UNHCR, 2002)

Obstacles à la prise en compte des persécutions liées au genre

- Les persécutions liées au genre ne sont pas reconnues comme des persécutions « politiques »
- Division persistante entre le privé et le public
- « Normalisation » des violences de genre
- Utilisation de la protection subsidiaire
- Relativisme culturel
- Peur d'un « appel d'air »

Gender Guidelines: UNHCR

1991: Guidelines on the Protection of Refugee Women

1995: Sexual Violence Against Refugees: Guidelines on Prevention and Response

2002: Guidelines on International Protection: Gender-Related Persecution Within the Context of Article 1(A)2 of the 1951 Convention (New version, 2008)

National Guidelines

1993 Canada

1995 USA

1996 Australia

2001 Sweden

2004 UK